

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2012
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. SENEGAS, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, RODRIGUEZ - Mmes AUBERT, COLLAVOLI, GUILHOU, SCIARE.

ABSENTS REPRESENTES : M. PESIER ayant donné pouvoir à M. SENEGAS, M. BOUYSSOU ayant donné pouvoir à Mme GUILHOU, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. RAMADE.

ABSENTS EXCUSES : MM. LAUGE, SANCHEZ - Mmes BERDAGUE, FERRANDEZ.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. MAILLARD, THIALLIER - Mme CAUVEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ETIENNE-MARTIN.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 juillet 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 5 (du 19/07/2012) : travaux de maçonnerie (Entreprise MAZELLA pour un montant total de 19 987 €).

- DM n° 6 (du 03/08/2012) : remplacement du transformateur au groupe scolaire Jean Moulin (Société STB pour un montant total de 7 382,91 € TTC).

- DM n° 7 (du 06/08/2012) : bail à usage commercial - Immeuble communal sis section AI n° 260 - Révision triennale du loyer (421 € par mois).

- DM n° 8 (du 17/09/2012) : contrat de prêt - Financement d'équipements publics - Travaux de voirie RD19 (Emprunt montant total de 750 000 € auprès de la Caisse d'Epargne).

- DM n° 9 (du 17/09/2012) : aménagement du carrefour des Frères Piqués et des avenues Pasteur et Rompudes (en partie) - Marché de maîtrise d'œuvre (Bureau d'études B.E.I. pour un montant total de 11 250,00 € H.T.).

1. Urbanisme

➤ **Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur les points suivants :

- favoriser la construction de logements sociaux,
- déclasser des parcelles de AU0z en AU,
- créer un sous-secteur en UE1 pour autoriser la construction de logements,
- conditionner en AU1 et AU3 l'urbanisation à la mise en œuvre d'une convention de partenariat,
- créer de nouveaux emplacements réservés,
- apporter des modifications mineures au règlement.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 02/07 au 03/08/2012. Les avis des personnes publiques associées ont été joints au dossier mis à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions remis le 20/08/2012, un avis favorable sans réserve.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 17/11/2008, vu le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 02/07 au 03/08/2012 inclus, vu les avis émis par les personnes publiques associées et vu le rapport du commissaire enquêteur du 20/08/2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme comprenant le rapport de présentation, le règlement modifié, les documents graphiques et les annexes, prend acte des avis des personnes publiques associées et dit que la présente délibération, conformément au Code de l'Urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures. Voté à l'unanimité.

➤ **Concession d'aménagement - Zone d'Aménagement Concerté de Montauray - Prorogation de durée**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 15 janvier et 24 juillet 2007 approuvant respectivement le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Montauray et le traité de concession confiant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté à la société SEAFPI.

Cette convention a été signée le 5 octobre 2007 pour une durée de cinq ans.

Il informe alors que, compte tenu de l'avancée des travaux d'infrastructure de la ZAC, il convient de proroger la concession d'aménagement conformément à son article 17, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 5 octobre 2013.

Vu l'avancée des travaux d'infrastructure de la ZAC de Montauray et vu le projet d'avenant présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proroger la concession d'aménagement de la ZAC de Montauray pour

une durée d'un an, soit jusqu'au 5 octobre 2013 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

2. Domaine et patrimoine

➤ **Élargissement de l'avenue de Montauray - Principe et modalités d'acquisition des terrains**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'urbanisation du quartier de Montauray et du projet de requalification de la RD19, il y a lieu de procéder à l'élargissement d'une partie de l'avenue de Montauray. A cet effet, il convient d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section AN n° 38 et 46, jouxtant de part et d'autre l'avenue de Montauray.

Afin de réaliser un aménagement urbain satisfaisant, tant sur le plan sécuritaire que paysager, les surfaces à acquérir sont les suivantes :

- 30 m² de la parcelle section AN n° 38,
- 39 m² de la parcelle section AN n° 46.

Il propose donc au conseil municipal d'acquérir pour l'euro symbolique auprès des propriétaires concernés les surfaces de terrains nécessaires à la réalisation de l'élargissement de la voie.

En contrepartie, la commune procèdera à la réfection des clôtures existantes.

Considérant nécessaire de réaliser l'élargissement de l'avenue de Montauray et vu les documents d'arpentage établis par le géomètre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition auprès des propriétaires des portions de terrains nécessaires à l'aménagement aux conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

3. Finances locales

➤ **Budget 2012 - Décision modificative n° 2 - Virement de crédits**

Monsieur le Maire informe qu'il y aura lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
c/2313 op n° 22 « salle omnisport »	29 200 €	c/2315 op n° 39 « stade municipal »	4 000 €
		c/2158 op n° 69 « transformateur du groupe scolaire »	7 400 €
		c/2031 op n° 111 « aménagement carrefour des frères Piqués, av. Pasteur et Rompudes	14 000 €
		c/2313 op n° 43 « rideaux bâtiments communaux »	<u>3 800 €</u>
Total	29 200 €	Total	29 200 €

FONCTIONNEMENT

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
c/ 6574	400 €	c/ 6541	400 €
c/ 6413	20 000 €	c/ 6411	20 000 €
Total	20 400 €	Total	20 400 €

DE SECTION A SECTION

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
023	10 000 €		
021	10 000 €		
c/2313 op n° 22	10 000 €	c/6411	10 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

➤ **Admission en non-valeur de titres**

Monsieur le Maire rend compte du courrier du 5 juillet 2012 de Mme le Receveur Municipal concernant l'état récapitulatif des titres dont l'irrécouvrabilité semble avérée.

Il s'agit de titres de recette d'un montant total de 856,42 € émis en 2009 et 2011 à l'encontre de redevables et correspondant aux frais suivants non recouverts :

- mise en fourrière (2009 - 800,12 €)
- cantine et accueil périscolaire (2011 - 56,30 €).

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans le cas où le débiteur reviendrait à « meilleure fortune ».

Vu l'état récapitulatif des créances irrécouvrables établi par M. le Receveur Municipal et considérant avérée l'irrécouvrabilité des créances susvisées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances susvisées pour un montant total de 856,42 € et dit que les crédits sont inscrits à l'article 6541 du budget communal. Voté à l'unanimité.

4. Fonction publique

➤ Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 12 - Création de poste - Service technique

Afin d'organiser le service technique au vu des divers départs en retraite, Monsieur le Maire propose la création du poste suivant, à compter du 1^{er} octobre 2012 :

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Considérant nécessaire la création du poste susvisé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2012 : - 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe. Voté à l'unanimité.

➤ Régime indemnitaire service technique - Indemnité d'exercice des missions de Préfecture

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à l'adjoint technique principal 2^{ème} classe, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) au vu des missions confiées.

Le montant de cette indemnité est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel pour chaque grade fixé par arrêté ministériel.

Les montants moyens annuels peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0,8 à 3.

Il propose de fixer le crédit global pour le cadre d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 1 158,61 € x 1, soit 1 158,61 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le crédit global pour le cadre d'adjoint technique principal 2^{ème} classe comme ci-dessus défini, dit que cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant de référence sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire, dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 et dit que cette décision est applicable au 1^{er} octobre 2012. Voté à l'unanimité.

5. Domaines de compétences par thème

➤ Pose de signalétique - Fixation du montant de la participation du demandeur

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du schéma directeur pour la signalisation touristique et de la charte signalétique réalisés par la CABM en partenariat avec le Conseil Général de l'Hérault.

A l'issue de ce schéma, la CABM a procédé à la pose d'une signalétique relative aux services et activités commerciales liés au tourisme.

Or, Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur le fait que jusqu'à présent tous les services et activités, quelle que soit leur nature, pouvaient être signalés sur demande de l'intéressé et participation financière de ce dernier.

Afin d'uniformiser et d'améliorer la visibilité de signalétique, il convient donc de prendre en charge, pour les services et activités initialement signalés et n'étant pas référencés comme touristiques, la fourniture et pose des panneaux selon les caractéristiques définies par la CABM.

Par ailleurs, il convient de définir les modalités de traitement des futures demandes et, notamment, pour les services et activités ne relevant pas du tourisme.

Il propose dans ce cas de fixer les tarifs de participation suivants :

- 1 panneau simple face : 310 €
- 1 panneau double face : 340 €

L'emplacement devra être préalablement validé par le bureau municipal. La mise en place sera assurée par le service technique.

Considérant nécessaire d'uniformiser et d'améliorer la visibilité de la signalétique dans la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs proposés. Voté à l'unanimité.

6. Autres domaines de compétences

➤ **SEM Pompes Funèbres Occitanes : approbation de la modification du capital de la SEM PFO**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil d'administration de la SEM PFO a décidé, lors de sa réunion du 6 juillet 2012, d'agréer la SEM PFI du BOULONNAIS comme nouvel actionnaire, au titre de l'acquisition d'une action de la SEM PFO par cette dernière au prix de 150 € cédée par la société MUTAC, actionnaire du collège privé de la SEM PFO, sous réserve de l'agrément des communes administrateurs.

A ce titre, la SEM PFO a saisi pour accord la commune de Lignan-sur-Orb, administrateur de la SEM, en vue de la faire délibérer préalablement à la modification de la composition du capital de la SEM PFO, en application des dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur la composition du capital... d'une société d'économie mixte locale, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise aux représentants de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L.2131-2, L.3131-2, L.4.641-2, L.5211-3, L.5421-2 et L.5721-4* ».

Il demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser la modification de la composition du capital de la SEM PFO résultant de la cession d'une action par la Société MUTAC à la Société PFI du BOULONNAIS au prix de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette proposition de modification à la composition du capital de la SEM PFO. Voté à l'unanimité.

➤ **SEM Pompes Funèbres Occitanes : approbation de l'acquisition d'une action de la SEM PFI du Boulonnais**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil d'administration de la SEM PFO dont notre commune est actionnaire a décidé, lors de sa réunion du 6 juillet 2012, de souscrire à titre symbolique à une action appartenant à la SEM PFI du Boulonnais pour un montant total de 100 €, sous réserve de l'accord des communes administrateurs.

A ce titre, la SEM PFO a saisi pour accord la commune de Lignan-sur-Orb, administrateur de la SEM, en vue de la faire délibérer préalablement à cette prise de participation, en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles « *toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou les collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration* ».

La prise de cette participation symbolique de la SEM PFO au sein de l'une des sociétés d'économie mixte funéraires exerçant ses activités en France constitue le premier pas à la mise en place d'un réseau d'entreprises publiques locales dédiées au funéraire, unies par des liens institutionnels et par des valeurs éthiques partagées en vue de favoriser l'échange de compétences et de savoir-faire dans le domaine funéraire, mais aussi dans celui du management d'entreprises.

D'autres prises de participation croisées de la SEM PFO dans le capital d'autres SEM ayant le même objet pourront être proposées ultérieurement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser la SEM PFO à souscrire une participation d'une action de 100 € au capital de la SEM PFI du BOULONNAIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette proposition de souscription de participation au capital de la SEM PFI du Boulonnais. Voté à l'unanimité.

7. Questions diverses

Néant.

Séance levée à 20 h.